



Médiation d'un conflit lié à la garde de l'en- fant devant le Tribunal



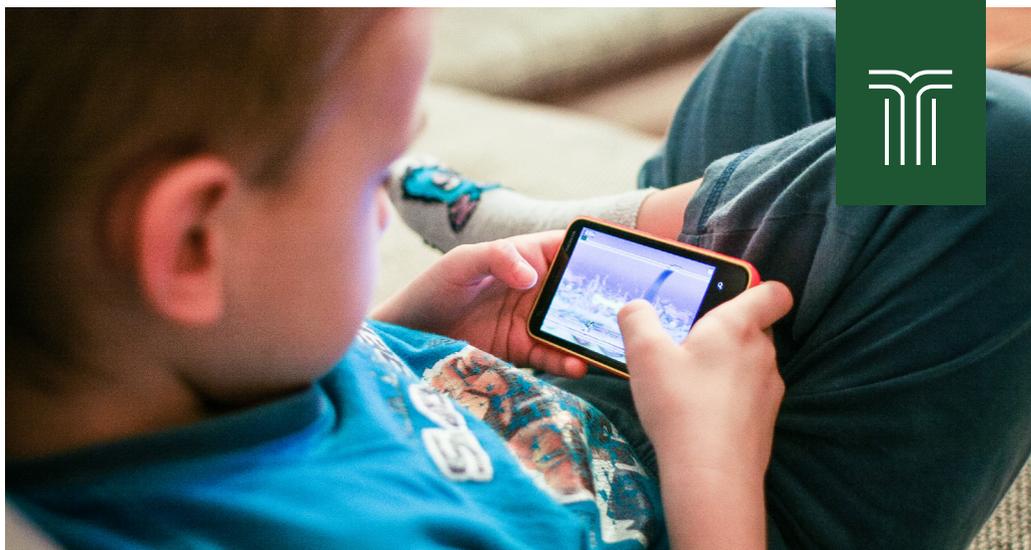


Contenu

La médiation en tant qu'alternative à un long procès	3
Les avantages de la médiation	4
L'accord consolidé correspond à une décision de justice.....	4
La médiation est une alternative moins coûteuse.....	5
Comment avoir accès à la médiation ?.....	5

La présente brochure a été dressée en mars 2022 par l'Autorité juridictionnelle.

Images : Autorité juridictionnelle (Tuomioistuinvirasto) et Banque d'images picjumbo



La médiation en tant qu'alternative à un long procès

La médiation judiciaire constitue une alternative à un long procès pénible. Il s'agit d'un service de médiation conçu tout particulièrement lorsque l'aide offerte aux parents dans le cadre de leur séparation s'est avérée insuffisante.

La médiation permet de traiter des différends entre les parents en ce qui concerne la garde, le droit de visite et la pension alimentaire de l'enfant. De plus, la médiation permet de régler de nombreuses questions liées au quotidien de l'enfant qui ne peuvent pas être traitées dans le cadre du procès. La médiation a pour objectif d'obtenir un accord durable entre les parents qui soit conforme aux intérêts de l'enfant.

Cette médiation est assurée par un juge qui connaît bien les affaires familiales, un expert dans la domaine de la parentalité et du développement de l'enfant, et généralement par un expert du développement de l'enfant ou un travailleur social. Une paire de travail multidisciplinaire propose son soutien aux parents afin de résoudre les conflits juridiques et psychiques liés à leur séparation. L'aide d'un expert permet de s'assurer que dans le cadre de la médiation, on traite des éléments primordiaux du point de vue de l'enfant, et que la médiation obtenue est conforme aux intérêts de l'enfant.



La médiation est réalisée sous forme libre et par le biais de la discussion. La médiation progresse principalement avec les personnes prenant part ensemble à la discussion, mais au besoin, les médiateurs peuvent également discuter séparément avec les parents. Dans le cadre de la médiation avec les parents, les médiateurs peuvent également discuter avec l'enfant.

Les parents peuvent avoir recours à un assistant juridique pour les soutenir dans le cadre de la médiation.

Les avantages de la médiation

La médiation entre les parents promeut le bien-être de l'enfant et garantit le maintien de la relation avec ses deux parents.

La médiation peut être engagée rapidement. L'audience de médiation est mise en place une semaine suivant la date de la délivrance de la décision relative au commencement de la médiation.

La médiation est une procédure plus rapide qu'un procès. Il est possible de parvenir à un accord dès la première rencontre. Si tel n'est pas le cas, il est possible d'avancer progressivement dans la médiation, et de faire des accords d'essai de courte durée. La médiation est facultative. Le commencement de la médiation requiert l'accord de chacun des parents et la médiation peut être interrompue à tout moment.

L'accord consolidé correspond à une décision de justice

Le médiateur peut consolider l'accord noué pendant la médiation. L'accord consolidé correspond à une décision du tribunal et est exécutoire.



La médiation est une alternative moins coûteuse

Des frais sont perçus pour la médiation. Le recours à un assistant-expert désigné par la commune est gratuit pour les parents. Le parent est lui-même chargé de payer les honoraires de son assistant juridique. Si le parent bénéficie d'une assistance juridictionnelle, les frais de l'assistance juridique seront payés des fonds de l'État, intégralement ou en partie, conformément à la décision relative à l'aide juridictionnelle. La décision relative à l'aide juridictionnelle doit être demandée auprès des bureaux d'aide juridictionnelle de l'État.

Comment avoir accès à la médiation ?

La médiation peut être demandée auprès du tribunal d'instance du lieu de résidence de l'enfant par une demande sous forme libre. Des formulaires de demande tout prêts sont disponibles dans la plupart des tribunaux d'instance. Les parents peuvent faire cette demande ensemble ou séparément. La demande doit indiquer les noms des parties concernées, les éléments auxquels on souhaite une décision via la médiation, ainsi qu'une brève explication des différends entre les parties. Si la demande a été faite uniquement par l'un des parents, le tribunal d'instance demandera à l'autre parent l'autorisation pour engager une médiation.

Les parents peuvent demander une médiation également lorsqu'un procès est déjà engagé. Si l'affaire est transférée en médiation, le procès sera interrompu pour attendre la fin de la médiation.



tuomioistuinvirasto.fi | tuomioistuimet.fi



Tuomioistuinvirasto
Domstolsverket